



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE

n° ST-2021-05

Objet : Portant instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h avenue du Docteur Barberin.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant que dans l'avenue du docteur Barberin, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h permettra de renforcer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes, ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale sur l'Avenue du Docteur Barberin est réglementée à 30 km/h, tous les véhicules devront respecter cette limitation de vitesse.

Article 2 : Les arrêtés concernant toutes les limitations de vitesse sur l'Avenue du Docteur Barberin sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter **(de sa réception par le représentant de l'Etat et)** de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télé recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Monsieur Claude Sanchez 1^{er} adjoint. ; Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau de la CCVBA, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles,

Fait à Saint Etienne du Grès, le 22 janvier 2021

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 09/02/2021